

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance du 23 novembre 2015

**2015 DFPE 419** Services aux familles dans leur vie quotidienne – Subvention et avenant à convention avec l'association Réseau Môm'Artre (19e) pour l'ouverture de son antenne « Mom'Tolbiac » (13e).

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et avenant à convention pluriannuelle avec l'association « Réseau Môm'Artre » (19e) ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant N° 3 à la convention pluriannuelle du 24 juin 2013, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Réseau Môm'Artre » (19e) pour l'ouverture de son antenne « Mom'Tolbiac » (13e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association « Réseau Môm'Artre » (19394 - 2015\_07991).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2015 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO